

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2019

Le Lundi 09 septembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire, en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents : Mmes FELON H, FELON N, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE
Mrs DAUDIER, DOMETZ, FORET, HANNOFF, HARTMANN, LE GALLOU,
LEPROUST, ROUSSEAU

Absents représentés : Mme Nadeige CASSAR donne pouvoir à Mme Véronique HOVART
Mme Brigitte HUET donne pouvoir à M. Jacky FORET
M. Thierry TELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : Mme Claudie DUFOUR
M. Eric GIBERT
M. Pascal LE BOURHIS
M. Thierry RAYNAL
M. Bernard THEIL
M. Xavier YVON

Absents excusés : M. ANTOINE Claude
Mme DUCHEINE Laurie
Mme JOLLY Armelle

Secrétaire de séance : Mme Hildegard FELON

ORDRE DU JOUR

1) INDEMNITE SURVEILLANCE ET ORGANISATION DE LA CANTINE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité est allouée aux professeurs des écoles qui assurent la surveillance, et aux directeurs d'école pour l'organisation de la cantine.

Les enseignants susceptibles d'assurer la surveillance sont :

Ecole Primaire : Mmes DI TELLA, PORTIER, Mrs GUILPAIN, MOUKHINE-FORTIER, et les éventuels remplaçants

Ecole Maternelle : Mme PEDRONO ; et les éventuels remplaçants

L'indemnité d'organisation s'élève à :

- M. MOUKHINE-FORTIER : 20 h par mois
- Mme PEDRONO : 15 h par mois

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré – Le Conseil Municipal :

AUTORISE – le Maire à verser ces indemnités.
(1 contre : Nadeige CASSAR)

2) INDEMNITE SURVEILLANCE DE L'ETUDE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité est allouée aux professeurs des écoles qui assurent la surveillance de l'étude.

Les enseignants susceptibles d'assurer la surveillance sont : Mme BIAL, Mme SEKAI et M. GUILPAIN, ainsi que les éventuels remplaçants

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré – Le Conseil Municipal :

AUTORISE – le Maire à verser ladite indemnité.

3) SUPPRESSIONS DE POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de supprimer deux postes, à compter du 1^{er} octobre 2019, suite à la réussite d'un examen professionnel. Les postes à supprimer sont deux postes d'adjoint administratif.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE - Le Maire à supprimer les postes précédemment cités

4) CREATION DE POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer deux postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2019

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – Le Maire à créer les postes précédemment cités

5) AUGMENTATION DE CREDITS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal qu'au vu des dépenses et des recettes, il convient de faire une augmentation de crédits, du budget 2019.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – L'augmentation de crédits, comme suit :

OBJET	AUGMENTATION DE CREDITS	SOMME	AUGMENTATION DE CREDITS	SOMME
Frais d'insertion P10			Article 2031	+ 12.480 €
Frais d'insertion P50			Article 2031	+ 15.552 €
Réseaux de voirie	Article 2151	+ 12.480 €		
Bâtiments scolaires	Article 21312	+ 15.552 €		

6) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNC - ACHAT DRAPEAU

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'UNC a acheté un nouveau drapeau à l'effigie des anciens combattants de la commune de Saint-Mard, pour un montant de 1.490,50 €. La Mairie souhaite financer l'achat de ce drapeau.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE – d'allouer une subvention de 1.490,50 € (Mille quatre cent quatre-vingt-dix euro et cinquante centimes d'euro) à l'UNC

D'EFFECTUER – la modification suivante :

Article 6574 : UNC + 1.490,50 € Ecole de musique – 1.490,50 €

7) AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE DE DETAIL EN 2020

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an.

La loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail, qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. L'arrêté municipal doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés mais également après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

EMET – Un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, les dimanches 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 6, décembre, 13 décembre, 20 décembre 2019 et 27 décembre 2020.

8) RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Recensement Général de la Population aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

A cet effet, il est nécessaire de :

- nommer le coordonnateur communal
- fixer les tarifs de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE – de nommer Madame Céline ALGABA comme coordonnateur communal dans le cadre du recensement général de la population

FIXE – ainsi qu'il suit les tarifs de rémunération :

Indemnité forfaitaire Coordonnateur Communal	550 €
Relevé d'adresse	60 €
Bordereau de district	7 €
Bulletin individuel	2 €
Feuille de logement	1,30 €
Feuille d'immeuble collectif	1,30 €

9) VENTE PARCELLE CADASTREE B2564

Le Maire expose qu'une délibération a été prise le 02 juillet 2014 au sujet de l'acquisition d'une parcelle par la société RHEA au 17 avenue de la gare d'une contenance de 224 m², située à l'entrée du futur Centre-Ville, au prix de 15.000 € ; et qu'une deuxième délibération a été prise le 08 novembre 2017 afin d'indiquer que l'usage qui peut être fait de la parcelle est uniquement des parkings.

Cependant, l'avis des domaines doit avoir moins d'un an d'antériorité, ce qui entache la délibération de nullité puisque l'avis des domaines a plus d'un an. L'avis des domaines a été réceptionné, la délibération a été reprise le 17 juin 2019 mais le nom de l'acquéreur était erroné

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré et vu l'avis des domaines du 24 mai 2019, Le Conseil Municipal :
AUTORISE – Le Maire à vendre la parcelle B2564 à la SNC BRAVONA, au prix de 15.000 € (quinze mille euros) pour faire uniquement des parkings

AUTORISE – Le Maire à signer l'acte notarié

PRECISE – que les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de la SNC BRAVONA

PRECISE – que l'acte sera enregistré par Maître ADRIANI-RICQ à Dammartin-en-Goële

10) DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir la délibération prise concernant les indemnités des élus et qui faisait référence à l'indice brut terminal 1015, puisque l'indice brut terminal de la fonction publique a changé.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE – de fixer la rémunération ainsi qu'il suit, pour une population de 3.867 habitants :

- Maire : 51,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Adjoint au Maire : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

11) AVIS REGLEMENT DE COLLECTE SIGIDURS

Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIGIDURS nous a adressé pour avis son projet de règlement de Collecte, avant l'adoption en Conseil Syndical.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

APPROUVE – le projet de règlement de collecte du SIGIDURS.

La séance est levée à 20 h 30